Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260528-202605118-DE

Commune de ROMAGNÉ

02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/05-118

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°2020/06-46 du 19/06/2020 et 2025/02-010 du 07/02/2025 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics
Vu la politique publique locale en matière d'illuminations de noël,

Considérant la proposition de la SASU ILLUXIA.

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer la proposition de la société SASU ILLUXIA pour une année supplémentaire de contrat de location des illuminations de noël (4ème année) pour un montant de 1924 € HT.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section de fonctionnement,

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 27/05/2026
Madame la Maire,

Aline Le Bouédec

MAIRIE DE ROMAGNE (I-&-V)